

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, à dix-huit heures et deux minutes, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, ETHEVE Nicolas, GENNEPY Clarisse, LEBON Gino, MUSSARD Emmanuelle, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, ROBERT/PAYET Anne Constance, LEBON Natacha, GRONDIN Jean-Noël, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, SUZANNE Pascal, PAYET Sandrine, LAVERGNE Christophe, BENARD Didier, HOAREAU Jean Denis, VIRAMA-ERCAMA Corinne, ETHEVE Patricia, SEBODIER Pascal, PAUS Richard, SORRES Jacky, LEVENEUR Marine, LAURET Dany.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillères Municipales suivantes :

Mesdames et Messieurs : MALET Ludovic, SEVERIN Magali, SOMNICA Christine, PRUGNIERES Sophia.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mme BENARD Rita, M. SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame Marine Leveur** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :

Affaire n°2021/5/1 : Approbation de la séance du Conseil municipal du 06 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021.

Affaire n°2021/5/2 : Délégations prévues à l'article L.2111.22 du Code général des collectivités territoriales - Informations au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal ;

Affaire n°2021/5/3 : Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion Financière et de gestion des Ressources Humaines - Approbation de la modification du marché n° 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 1 à passer avec la société OCII pour un montant de 21 932,50 € HT faisant passer le marché à 184 859,50 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/4 : Services de télécommunications voix et données Lot 2 - Autorisation de signature au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer le marché relatif au lot n° 2 « Téléphonie mobiles, usages voix et données » avec la société ORANGE pour un montant estimatif d'attribution de 16 356,89 € HT ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/5 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un cimetière sur le chemin Napoléon - Approbation de la modification du marché n° 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 1 à passer avec le groupement Laurence Bregent ZONE UP / ATELIER MARTA / ALTAÏR / SOLUTION INGENIERIE / INSET pour un montant de 65 753,64 € HT faisant passer le marché à 244 553.64 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/6 : Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre des achats de fournitures et services courants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe d'un groupement de commande entre La CIVIS, ses communes membres, les CCAS, le Syndicat mixte ILEVA, le Syndicat Mixte de Pierrefonds, la SPL OPUS pour l'achat de fournitures et services courants ;
- De valider le principe du rôle de la CIVIS en tant que coordonnateur du groupement chargé de préparer, passer et exécuter les marchés à intervenir ainsi que d'ester en justice ;
- De valider le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres de la CIVIS pour l'attribution des marchés issus du groupement de commande ;
- De valider le principe que chaque membre du groupement exécutera les marchés selon ses besoins et procédera aux paiements correspondants ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande afférente, selon le projet joint en annexe ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement afférente.

Affaire n°2021/5/7 : Festival Komidi - Approbation de la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Association Komidi ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/8 : convention opérationnelle d'acquisition et portage n° 05 21 02 - parcelle BE 586 - structuration du secteur du Centre-Ville.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle n° 05 21 02 relative à la parcelle BE numéro 586 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/9 : vente de la parcelle AW 1280 à l'entreprise BMA.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de la parcelle AW 1280 à la SCI CLAM ;
- De fixer le prix de vente du terrain à 140 000,00€, les frais notariés étant à la charge complète de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à désigner un notaire, afin de procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente de la parcelle ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/10 : Vente de la parcelle AE 808 à son occupant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n° 2008/1/06 ;
- D'autoriser la vente de la parcelle AE 808 d'une contenance de 39 m² ;
- De fixer le prix de vente à 1 620,00 euros à Madame Thérèse Métro, les frais notariés étant à la charge complète de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à désigner un notaire, afin de procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente de la parcelle ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/11 : Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 05 21 01 conclue entre la commune de Petite-Ile et l'EPFR.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention acquisition foncière n° 05 19 05 conclue entre la Commune de Petite Ile, et l'EPFR ;
- Et de l'autoriser à signer toutes pièces et tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2021/5/12 : création du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) - approbation du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre Commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/13 : Acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle AL 398 - régularisation auprès de Monsieur Gonthier Jean Jocelyn

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition de délimitation et de division ;
- D'approuver l'acquisition foncière sur la parcelle AL 398, propriété de Monsieur Gonthier Jean Jocelyn pour une superficie de 11 m² à l'euro symbolique ;
- D'approuver les travaux de compensation réalisés, soit un mur de 50 cm de haut et de 16 m de long ;
- D'approuver la prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire afférents à l'affaire ;
- D'autoriser le classement de cette acquisition foncière dans le domaine public de la voirie communale ;
- D'autoriser le Maire à désigner un notaire, afin de procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes démarches et signer tous documents y afférents.

Affaire n°2021/5/14 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du règlement intérieur et de rendre applicable ces nouvelles dispositions à partir de l'année 2021-2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affaire n°2021/5/15 : Accompagnement scolaire dans les écoles de la Commune par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Réunion - Participation de la commune de Petite-Ile.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la participation financière de la commune de Petite-Ile à cette action d'accompagnement scolaire, pour un montant de 2 860 euros ;
- D'autoriser le Maire à la signer convention de prestations et toutes pièces relatives à cette affaire.

Affaire n°2021/5/16 : Budget Principal - Approbation du Budget Supplémentaire 2021 (M14).

Le projet de BS s'équilibre à la somme globale de 9 106 000 euros.

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
Pour Vote	Crédits proposés au titre du présent BS	2 317 579,71 €	1 019 866,69 €
+		+	+
Reportés	RàR 2020	236 420,29 €	154 280,00 €
	Résultat Reporté (D002 ou R002)		1 379 853,31 €
=		=	=
Total section de fonctionnement		2 554 000,00 €	2 554 000,00 €
Investissement			
		Dépenses	Recettes
Pour Vote	Crédits proposés au titre du présent BS (cpte 1068 inclus)	4 578 929,56 €	6 329 380,00 €
+		+	+
Reportés	RàR 2020	1 109 191,55 €	222 620,00 €
	Résultat Reporté (D001 ou R001)	863 878,89 €	
=		=	=
Total section d'investissement		6 552 000,00 €	6 552 000,00 €
Total Budget Supplémentaire		9 106 000,00 €	9 106 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, chapitre par chapitre et section par section, le projet de Budget Supplémentaire 2021 du budget principal Commune, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2021/5/17 : Zone d'Activité Economique (ZAE) Verger Hémery - Approbation du Budget Supplémentaire 2021 (M14).

Le projet de BS 2021 s'équilibre à la somme globale de **159 232,58 euros**.

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
Pour Vote	Crédits proposés au titre du présent BS	- €	- €
+		+	+
Reportés	RàR 2020	- €	- €
	Résultat Reporté (D002 ou R002)		- €
=		=	=
Total section fonctionnement		- €	- €

Investissement			
		Dépenses	Recettes
Pour Vote	Crédits proposés au titre du présent BS (cpté 1068 inclus)	159 232,58 €	- €
+		+	+
Reportés	RàR 2020	- €	- €
	Résultat Reporté (D001 ou R001)		159 232,58 €
=		=	=
Total section d'investissement		159 232,58 €	159 232,58 €

Total Budget Supplémentaire		159 232,58 €	159 232,58 €
------------------------------------	--	---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, chapitre par chapitre et section par section, le projet de Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe de la ZAE Verger Hémery, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2021/5/18 : Régie Municipale de Pompes Funèbres - Approbation du Budget Supplémentaire 2021 (M4).

Le projet de BS 2021 s'équilibre à la somme globale de **22 879,95 euros** affecté en totalité en section d'exploitation.

Vue d'ensemble

SECTION D'EXPLOITATION			
		Dépenses	Recettes
Pour Vote	Crédits proposés au titre du présent BS	22 879,95 €	- €
+		+	+
Reportés	RàR 2020	- €	- €
	Résultat Reporté (D002 ou R002)		22 879,95 €
=		=	=
Total section d'Exploitation		22 879,95 €	22 879,95 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, chapitre par chapitre et section par section, le projet de Budget Supplémentaire 2021 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2021/5/19 : Budget Principal et Budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres 2021 - Produits irrécouvrables - Proposition d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par la trésorière municipale conformément aux annexes jointes, déclinées par budgets selon les montants suivants :
 - **Budget principal Commune (annexe 1) :** un montant total de 5 311,21 € relatif à des titres émis de 2011 à 2020, à imputer sur l'article 6541 de l'exercice 2021 ;
 - **Budget annexe de la Régie des pompes funèbres (annexe 3) :** un montant total de 456 € relatif à des titres émis de 2006 à 2017, à imputer sur l'article 6541 de l'exercice 2021 ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2021/5/20 : Fonds de Concours CIVIS 2021 - Approbation des projets et plans de financement prévisionnels.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation du FC CIVIS 2021 telle qu'exposée ci-dessus, pour un montant global de 324 229 €, répartie à hauteur de 113 864,00 € sur l'opération de réalisation d'un ouvrage de soutènement et de clôture à l'école « Les Badamiers » - Etudes Techniques et Travaux, 138 248,85 € sur le programme des travaux d'enrobés 2021, et 72 116,15 € sur les Travaux divers de VRD 2021 ;
- D'habiliter le Maire, à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2021/5/21 : Budget Principal - Ajustement des Dotations aux provisions dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider le régime des provisions semi budgétaires (droit commun) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021 ;
- D'approuver les reprises de provisions telles qu'exposées ci-dessus pour un montant global de 114 622,45 € ;
- D'approuver la constitution de nouvelles provisions telles qu'exposées ci-dessus pour un montant global de 47 000 € ;
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2021 du budget principal, notamment sur les comptes 6817 et 7815 ;
- D'autoriser le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2021/5/22 : Budget Principal – Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider les montants des autorisations de programme actualisés, induits par ces modifications, et tel qu'il est indiqué en annexe ;
- De valider les montant des Crédits Paiements, induits par ces modifications, et tel qu'indiqué en annexe 1 ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2021/5/23 : Aménagement du bassin de baignade de Grande-Anse. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL Maraïna - Approbation du compte-rendu annuel d'activité pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu annuel d'Activité à la Collectivité pour l'année 2020, relatif aux travaux d'aménagement du bassin de Grande-Anse ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/24 : Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL MARAINA relatif aux travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de Ravine Du Pont et aux travaux de requalification de la RD31 et du chemin Jean Lépinay - Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2020, relatif aux travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de Ravine-du-Pont et aux travaux de requalification de la RD31 et du chemin Jean Lépinay ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/25 : Approbation de la Convention d'application définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs aux compétences transférées en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales urbaines - Projet de requalification de la RD 31.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention entre la CIVIS et la commune de Petite-Ile définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs aux ouvrages et réseaux d'eaux pluviales urbaines, à la pose de réseaux d'assainissement collectif, aux renforcements et déviations de réseaux d'adduction d'eau potable, pour le projet de requalification de la RD 31 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel intégrant le montant net à la charge de la CIVIS ;
- D'autoriser le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer avec la CIVIS la convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;
- De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affaire n°2021/5/26 : Construction de chambres funéraires- Accord amiable avec des propriétés privées limitrophes - Approbation des Conventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conventions d'accord amiable de travaux sur propriété privé, qui définit les modalités d'application de cette occupation consentie par les deux propriétaires ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/27 : Projet de sondage de sol, convention d'intervention avec l'exploitant Monsieur Payet Jessy, pour la création du cimetière sur le chemin Napoléon.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente convention relative au dédommagement de la perte agricole sur les parcelles cadastrées AR 670 et AR 671 devenues propriétés communales courant 2020, et d'ajuster le prix d'indemnisation de 2 909,25€ au bénéfice de l'exploitant Monsieur Payet Jessy suivant les modalités de calcul définies à l'article 5 et suivant la surface réellement endommagée ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/28 : Projet de déclaration préalable d'utilité publique (DUP) pour la création de cimetière sur le chemin Napoléon

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la saisine du Préfet de la Réunion conformément aux dispositions prévues dans le code de l'expropriation afin d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique sur l'ensemble du périmètre du projet, et l'enquête parcellaire pour les parcelles devant être maîtrisées, à savoir les parcelles *AR 611, AR 806, AR 807, AR 808, AR 1287 p, AR 1288 p, AR 848 p*, en vue de leur expropriation au terme des procédures, et ce, au bénéfice de la Commune ;
- D'approuver le projet de déclaration d'utilité public (DUP) pour la création du cimetière qui sera soumis pour approbation à Monsieur Le PREFET de la Réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/29 : Opérations d'économies d'énergie - Convention de promotion financée dans le cadre du dispositif des CEE – 2^{ème} phase.

La superficie restante d'isolant à mettre en place, objet de la convention, est de 4 024 m², qui sera installée par l'entreprise GENESIS GROUP au niveau des bâtiments de la Commune et services municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention avec GENESIS GROUP ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2021/5/30 : Prise en charge des frais médicaux liés au traitement des Ivresses Publiques et Manifestes sur le territoire de la commune de Petite-Ile – Approbation de la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place de la convention de prise en charge des frais médicaux liés au traitement des ivresses publiques et manifestes, sur le territoire de la commune de Petite-Ile ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/31 : Convention de mise en œuvre de l'arrêté de carence en application de l'article 55 de la loi de solidarité et de renouvellement Urbain (SRU)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention relative à l'exercice de la mise en œuvre de l'arrêté de carence ;
- De l'autoriser à finaliser ce projet de convention de mise en œuvre de l'arrêté de carence en concertation avec l'ensemble des signataires ;
- De l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de l'arrêté de carence ;
- Et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces et tout acte se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/5/32 : Autorisation de signature de la convention au programme « Petites Villes de Demain »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;
- De l'autoriser à finaliser ce projet de convention d'adhésion en concertation avec l'ensemble des signataires et partenaires ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces et tout acte relatif à cette affaire ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion ;

Affaire n°2021/5/33 : Mise en place de Point relais particuliers emploi. Convention avec la FEPEM

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

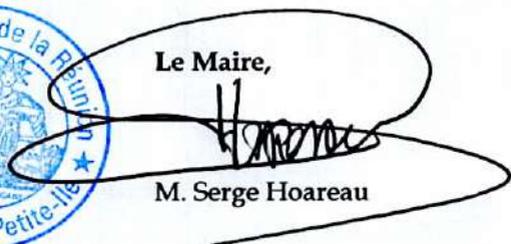
- D'autoriser le Maire à finaliser le projet de convention de partenariat avec la FEPEM ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la FEPEM ;
- Et de l'autoriser à signer toutes pièces et tout acte se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire propose de lever la séance.
La séance est levée à : **dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.**

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les Membres présents
Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,


M. Serge Hoareau

Affiché en Mairie,
le 16 septembre 2021